Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 4 N° 44

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2011

\_\_\_\_\_

### PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3445)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 44

présenté par M. Lefrand, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

### **ARTICLE 4**

- I. − À l'alinéa 17, supprimer les mots :
- « sans consentement ».
- II. En conséquence, procéder à la même suppression à la première phrase de l'alinéa 22.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'objectif est de ne plus faire directement référence aux « soins sans consentement » dans le texte mais uniquement de renvoyer, lorsque cela est nécessaire, aux dispositions légales applicables.